



NOTE D'ORIENTATION SUR

La liberté de religion et de conviction dans le cadre des dialogues civil-religieux et islamo-chrétien

Juin
2018

Avec le soutien de l'Église de Suède

Church of Sweden 

©Fondation Adyan
Tous droits réservés

Centre Rashad pour la Gouvernance Culturelle
www.adyanfoundation.org
contact@adyanfoundation.org

Beyrouth, 2018

NOTE D'ORIENTATION SUR

La liberté de religion et de conviction dans le cadre des dialogues civil-religieux et islamo-chrétien

**Juin
2018**



INTRODUCTION

Le monde arabe se distingue comme le berceau des religions abrahamiques et des civilisations humaines anciennes. Il se distingue aussi par la diversité de ses peuples et par la multiplicité de leurs origines et leurs langues. Aujourd'hui, le monde arabe est une terre de rencontre entre ses peuples autochtones et les migrants venus poursuivre des études ou le travail.

La multiplicité des affiliations religieuses, culturelles et linguistiques dans le monde arabe nécessite une culture qui respecte cette diversité dans toutes ses manifestations ainsi qu'un système de gouvernance qui traduit et codifie ce respect dans ses lois et règlements. Un modèle de citoyenneté inclusive de la diversité, engagé dans ses valeurs, respectueux de ses principes et tenant à ses libertés, sauvera le monde arabe des conflits et jouera un rôle dans l'avancement de la civilisation humaine vers la paix, le développement et la prospérité.

La liberté de religion et de conviction est à la base des libertés publiques, un pilier de la citoyenneté et de la reconnaissance de l'autre et de son droit à la différence. Pour ce, la Fondation Adyan a rédigé, en collaboration avec un nombre d'experts locaux et internationaux, cette note d'orientation, prenant en considération les événements actuels dans le monde arabe, tant les conflits tragiques et dévastateurs que les mouvements populaires qui expriment une transformation progressive du système de valeurs chez les jeunes générations en quête d'une plus grande ouverture sur le monde et d'un engagement dans l'aventure de la diversité et du vivre ensemble. Adyan espère que ce document contribuera à l'avancement des sociétés arabes vers une stabilité fondée sur le respect des droits de l'homme, et à la construction

d'une citoyenneté inclusive de la diversité, pour faire face à la propagation de l'ignorance et de l'extrémisme qui instillent la peur, la suspicion, les antagonismes et la haine.

Ce document prend en considération la relation entre la liberté de religion et de conviction et la culture religieuse dans les sociétés arabes. En effet, alors que la question de la liberté est une question politique et civile, sa mise en application requière une culture générale qui soutient les libertés. Pour ce, il est important d'aborder le discours religieux et la pratique religieuse, et d'examiner les moyens qui leur permettent de devenir des facteurs promoteurs de la liberté de religion et de conviction, plutôt que des obstacles l'entravant.

Cette note d'orientation commence par apporter des précisions conceptuelles, religieuses et politiques autour de la liberté de religion et de conviction en quatre parties, pour conclure avec deux listes de recommandations, l'une adressée aux décideurs politiques, et l'autre aux responsables des institutions religieuses et du discours religieux, ceci dans l'espoir qu'elles contribuent au progrès urgemment requis dans le domaine en question, en vue de réaliser la dignité humaine et le développement social, ainsi que la citoyenneté et la stabilité dans les pays arabes.



1) LE CONCEPT DE LIBERTÉ DE RELIGION ET DE CONVICTION

La liberté de religion et de conviction est en fait une série de libertés liées entre elles. Selon l'article 18 de la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948) :

« Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion ; ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction seule ou en commun, tant en public qu'en privé, par l'enseignement, les pratiques, le culte et l'accomplissement des rites. »

a) La liberté de conscience et de conviction

La reconnaissance de la liberté de religion est étroitement liée à la reconnaissance de la liberté de pensée, de conscience et de conviction. Cela signifie que tout être humain a le droit de penser comme il l'entend, de croire ou non, d'adopter ou non des idées, religieuses et autres, et ceci en accord avec ses choix propres et sa conscience individuelle. La liberté religieuse commence donc avec l'admission de la liberté de conscience et son inviolabilité, où la conscience représente l'espace intérieur, intime et privé de la personne humaine qui cherche à adopter une décision qu'elle juge appropriée et bonne. Ce droit ne justifie en aucune manière l'imposition de ses propres croyances et positions aux autres ou de s'attaquer à eux. Ce droit inclut la liberté de l'individu de choisir une voie religieuse ou de n'en choisir aucune, comme il inclut son droit d'interagir

avec des dogmes et pensées religieuses en toute liberté, de les critiquer et les questionner, de sorte que le croyant ne soit pas otage de la communauté à laquelle il/elle appartient. Bien que l'autorité religieuse au sein de chaque religion joue un rôle dans la précision et l'interprétation des doctrines, allant jusqu' à identifier les idées compatibles ou non avec ses enseignements, ceci ne lui confère pas un pouvoir décisif sur la conscience des membres de la communauté en question.

b) La liberté de culte

Ce droit comprend les expressions individuelles et collectives de la foi religieuse, par des rituels organisés ou spontanés, ainsi que le droit des groupes religieux d'acquérir les espaces qui lui sont nécessaires et de construire des bâtiments selon leurs propres besoins architecturaux, les restaurer et les gérer en fonction de leurs besoins dans l'exercice de ces rituels. Dans le contexte des pays arabes, l'expression "liberté religieuse" renvoie le plus souvent exclusivement à cet aspect en particulier, à savoir la liberté de culte. Dans certains pays arabes où la liberté de croyance et de conscience n'est pas reconnue - ce qui signifie qu'il n'est pas permis aux individus de changer de religion par exemple ou de déclamer leur absence de croyance religieuse - la "liberté religieuse" exprime exclusivement le droit de certaines communautés religieuses reconnues par les autorités gouvernementales de pratiquer leurs rituels religieux dans les endroits qui leurs sont assignés.




c) La liberté d'expression et d'éducation religieuses

La liberté de pensée ne peut être dissociée de la liberté d'expression ; elle n'aurait pas de sens si l'individu était tenu à garder ses pensées pour soi sans la possibilité de les exprimer ou de les partager avec les autres. De même, la liberté de religion et de conviction perdrait son sens si elle n'était pas associée à la liberté de l'exprimer et même de la répandre. Il est vrai que certains tendent à considérer la question religieuse comme devant se limiter au domaine privé, sans avoir aucune extension sur le domaine public. Or cette vision contredit la réalité ainsi que les implications de la liberté de croyance et de culte. Reconnaître la liberté de culte implique inévitablement le droit de construire des lieux de culte dont l'apparence intérieure et extérieure reflète les particularités de telle ou telle religion, et implique également le droit de porter certains vêtements et d'exhiber des symboles qui expriment l'appartenance religieuse individuelle. D'autre part, reconnaître la liberté de conviction implique inévitablement le droit d'un individu à exprimer et diffuser des pensées liées à ses convictions. Par conséquent, cette dimension de la liberté de religion et de conviction entend le droit de l'enseignement au sein d'une communauté religieuse des principes, doctrines et valeurs religieuses, s'étendant aux différents groupes d'âges et niveaux académiques, et inclut les droits de l'écriture, la publication, et la diffusion ainsi que la communication médiatique et dans les médias sociaux, sans oublier le droit d'organiser des rencontres et de participer à des forums publics. De même, l'individu a le droit d'exprimer ses opinions et positions dans la vie publique, de prendre des initiatives au sein de la société civile et de fonder des associations et des institutions fondées dans l'esprit religieux ou de conviction qui l'anime.

2) LA RECONNAISSANCE MUSULMANE ET CHRÉTIENNE DE LA LIBERTÉ DE RELIGION ET DE CONVICTION

La littérature autour de la liberté de religion et de conviction s'est beaucoup développée au cours des dernières décennies. "La Déclaration de Beyrouth sur la liberté religieuse" émise par l'association islamique philanthropique Makassed à Beyrouth le 20 juin 2015 affirme sans équivoque que « L'être humain est honoré [par Dieu] de par son essence humaine, et le fondement de cet honneur est son esprit et sa liberté de choisir sa foi, ses opinions et de s'exprimer, étant responsable de ses choix devant Dieu uniquement» (article 2). La déclaration poursuit que personne ne possède le droit de juger les croyances des autres, ni de les persécuter ou pratiquer la discrimination à leur encontre à cause de leur appartenance religieuse ou ethnique. Le document insiste que la foi religieuse est « un choix entièrement libre, un droit de l'homme et du citoyen garanti par les textes coraniques non équivoques » (article 1).

La "Déclaration d'Al-Azhar et des intellectuels sur les libertés fondamentales" publiée au Caire le 8 décembre 2012 affirme que « la liberté de croyance à laquelle est relié le droit de citoyenneté totale pour tous, fondé à son tour sur l'égalité absolue de tous en droits et en devoirs, est considérée comme la pierre angulaire de l'édifice social moderne et est garantie par les textes religieux catégoriques et l'ensemble des principes constitutionnels et légaux. Le Tout-Puissant dit : « Nulle contrainte en religion! Car le bon chemin s'est distingué de l'égarement » ; Il dit aussi : « Quiconque le veut, qu'il croit, et quiconque le veut qu'il mécroie ». Pour cette



raison, la déclaration va jusqu'à réclamer «la criminalisation de toute manifestation de contrainte en religion ou de persécution et de discrimination commise en son nom, car tout membre de la société a droit à ses convictions. » D'autre part, la déclaration réclame la reconnaissance du « droit de la société à préserver les fois célestes. En effet, les trois religions divines ont un caractère sacré. Les individus sont libres de pratiquer leurs rites sans toutefois offenser les sensibilités d'autrui ni violer la sacralité des trois religions par des paroles ou des faits et sans attenter à l'ordre public.» La déclaration reconnaît aussi la légitimité de la diversité et le droit à la différence qui résultent de la liberté de croyance.


Un discours similaire est à trouver dans "La déclaration sur la liberté religieuse" promulgué par l'Église catholique le 7 décembre 1965 au cours du Concile Vatican II qui affirme que «le droit à la liberté religieuse a son fondement réel dans la dignité même de la personne humaine » (article 2). Ainsi, l'être humain ne doit donc pas « être empêché non plus d'agir selon sa conscience, surtout en matière religieuse » (article 3). En vertu de la nature sociale de l'homme, le communiqué ecclésiastique lie le droit individuel à la liberté religieuse au droit de son expression publique, tant par l'échange des pensées avec les autres que par l'exercice collectif public de pratiques religieuses (article 3). Par extension, les communautés religieuses ont le droit de gérer leurs propres affaires et de participer à l'œuvre humaine universelle (article 4).

Cette position catholique fut précédée par "La Déclaration sur la liberté religieuse" promulguée par le Conseil œcuménique des Églises lors de sa première assemblée à Amsterdam en

1948. La déclaration confirme le droit de tous à « l'expression religieuse » qui comprend « la liberté de culte sur les plans individuel et collectif, ainsi que la liberté de fournir des informations aux autres par le biais de l'enseignement, du prêche et de la persuasion ... ce droit inclut aussi la liberté d'exprimer les implications de la foi sur la société et le gouvernement. » (article 2)

Ces textes de référence musulmans et chrétiens s'accordent sur le fait que la dignité humaine est inhérente à la nature humaine, et donc à tout individu, et que la liberté religieuse fait partie de dignité. Bien qu'ils fondent cette conclusion sur différentes justifications -tendance humaine inhérente, loi éternelle ou nature humaine- il est significatif qu'ils reconnaissent tous à l'unanimité que le lien entre l'être humain et Dieu, la source de ce droit du point de vue religieux, existe indépendamment de la doctrine religieuse de la personne, d'où sa liberté d'adopter ou non une doctrine. Car l'être humain, en vertu de son entendement et de son libre arbitre est le seul responsable de son choix devant Dieu. Pour cette raison et selon le document d'Al-Azhar, le respect de la liberté de croyance implique « le refus des tendances exclusivistes toujours prêtes à accuser de mécréance (*takfir*), tout comme le refus de la condamnation des doctrines d'autrui et des tentatives de fouiller dans la conscience des fidèles. » (article 1)

Nous concluons donc que du point de vue de l'Islam et du Christianisme, c'est l'être humain en soi qui est la source et la garantie de la liberté de religion, et non l'appartenance religieuse ; et que chaque être humain jouit de cette liberté, quelle que soit sa position en matière de foi. La conception anthropologique religieuse des croyants impute donc cette liberté à la nature




humaine telle que Dieu l'a voulue dès le commencement. Le résultat de cette position ne va pas à l'encontre de la position légale séculière sur ce point, bien que les deux positions diffèrent quant à l'origine – divine ou humaine - de la liberté religieuse.

3) LIBERTÉ ET VÉRITÉ RELIGIEUSES ET TAKFÎR

La notion de *takfir* (le fait d'accuser une personne d'infidélité) a récemment pris une dimension aux conséquences graves, surtout à la suite de son adoption par des groupes extrémistes comme prétexte pour persécuter autrui. Dans ce contexte, le *takfir* désigne la certitude répandue chez certains groupes musulmans que leurs convictions religieuses représentent un fondement légitime pour rejeter les convictions comme étant non véridiques. Cet acte de *takfir* s'étend donc aux adhérents de "ces fausses doctrines" tant qu'ils/elles tiennent à leur "infidélité" en refusant de croire à la vérité telle que la conçoit leur juge. Cette notion trouve son parallèle dans les vieilles notions chrétiennes épousées encore aujourd'hui par certaines églises, qui affirment que « point de salut en dehors de l'église », et que les non chrétiens sont des " infidèles" ou des non croyants. Alors que certains considèrent le *takfir* comme une prérogative évidente et inhérente liée à la nature de la pensée religieuse qui tend à définir la vérité de manière absolue et unique dans un contexte religieux hégémonique et décrit quiconque la contredit comme "infidèle", d'autres insistent qu'une telle position institue des discours de haine et de mépris et ouvrent la voie à la violence religieuse, comme elle contredit le principe de "rencontre" et le dialogue sincère.

Cette problématique soulève la question du pluralisme religieux et de la nature relative des expressions religieuses du fait qu'elles sont affectées par l'histoire, par la culture et par l'homme. Le défi est donc de faire en sorte que le droit de l'individu de croire absolument en une doctrine religieuse aille de pair avec sa conscience du fait que ce qu'il/elle comprend et exprime de ses croyances n'est pas une représentation absolue et exclusive de la vérité divine. De là, la "Déclaration de Beyrouth sur la liberté religieuse" appelle à « accepter les différences entre les êtres humains comme exprimant la volonté divine" (article 2) et à laisser à Dieu le soin de juger ce que les gens portent dans leur cœur. Quant à l'Exhortation apostolique sur l'Église au Moyen-Orient adressée par le pape Benoît XVI en 2012, elle appelle à « passer de la tolérance à la liberté religieuse », ce qui nécessite selon le texte « une reconsidération du rapport anthropologique à la religion et à Dieu. » Le document reconnaît que « Nous savons bien que la vérité hors de Dieu n'existe pas comme un en soi. Elle serait alors une idole. La vérité ne peut se développer que dans l'altérité qui ouvre à Dieu qui veut faire connaître sa propre altérité à travers et dans mes frères humains. Ainsi, il ne convient pas d'affirmer de manière excluante : 'je possède la vérité'. La vérité n'est possédée par personne, mais elle est toujours un don qui nous appelle à un cheminement d'assimilation toujours plus profonde à la vérité. La vérité ne peut être connue et vécue que dans la liberté » (par. 27).

Il est clair que la question de la vérité religieuse nécessite un approfondissement théologique des deux côtés, chrétien et musulman ; la théologie ou la jurisprudence de la différence étant au cœur de la liberté religieuse et ses implications, tel le



respect de la doctrine des autres ainsi que le rejet du mépris des expériences spirituelles propres aux autres religions et la promulgation de jugement d'infidélité contre elles. Ceci est particulièrement important dans le contexte de la pensée islamique aujourd'hui, que des groupes déviants exploitent pour se permettre non seulement d'exclure les autres mais aussi d'exécuter des peines injustes et oppressives à leur égard, fondées sur la différence religieuse, ou sur l'accusation d'infidélité (*takfir*). De plus, nous devons œuvrer pour lier la vérité religieuse à la liberté de la pensée, en élucidant la nature relative de la pensée et de l'interprétation religieuses, et en soulignant qu'il est impossible de prétendre à posséder la vérité, puisque la vérité absolue est Dieu Lui-Même, que la pensée humaine est incapable de saisir ou de contenir.


Il reste un fait que, la plupart du temps, l'idéologie religieuse prime sur la liberté intellectuelle en ce qui concerne la formation de croyances et de convictions au sein de groupes religieux. Généralement, dans les sociétés arabes, les croyants ont tendance à 'penser par le biais de la religion' plutôt que de 'croire par le moyen de l'intellect'. Il est nécessaire de traiter ce dilemme de l'obstruction de la liberté intellectuelle dans certaines sphères religieuses, provoquée par des convictions idéologiquement préconçues, et qui entrave la liberté religieuse et facilite l'exclusion a priori des autres et de leurs croyances.

4) DE L'ETAT RELIGIEUX ET NATIONALISTE À UN ETAT DE CITOYENNETÉ INCLUSIVE DE LA DIVERSITÉ

La cohésion de l'Etat et l'identité nationale n'exigent pas que l'ensemble des citoyens appartiennent à une même communauté religieuse, ethnique ou linguistique. La diversité des composantes culturelles et religieuses du tissu social national peut être une source de richesse et de développement sociaux. L'article 2 de "La Déclaration universelle de l'Unesco sur la diversité culturelle" promulguée en 2001 avance:

« Dans nos sociétés de plus en plus diversifiées, il est indispensable d'assurer une interaction harmonieuse et un vouloir vivre ensemble de personnes et de groupes aux identités culturelles à la fois plurielles, variées et dynamiques. Des politiques favorisant l'intégration et la participation de tous les citoyens sont garantes de la cohésion sociale, de la vitalité de la société civile et de la paix. Ainsi défini, le pluralisme culturel constitue la réponse politique au fait de la diversité culturelle. Indissociable d'un cadre démocratique, le pluralisme culturel est propice aux échanges culturels et à l'épanouissement des capacités créatrices qui nourrissent la vie publique. »

Cette position appelle à renoncer à la logique des identités nationales idéologiques fondées sur une fusion imposée entre les composantes sociales et sur la suppression de leurs spécificités culturelles dans le but de créer une unité nationale artificielle. Il ne faut pas oublier que la diversité est la résultante et la preuve de la liberté et du respect de la différence; l'unité ne peut être fondée sur l'uniformité, l'hégémonie ou la tyrannie, mais sur la citoyenneté inclusive et garante des libertés, en premier lieu la liberté de religion et de conviction.



À une époque où les identités culturelles spécifiques gagnent en prééminence et les identités nationales déclinent, l'importance d'épouser le modèle de la "citoyenneté inclusive de la diversité" devient imminente. Quand l'Etat national s'oppose aux communautés culturelles, il suscite chez eux un zèle sectaire et défensif, et le sentiment d'avoir leur droits – y inclus leurs droits religieux - bafoués. Par contre, la citoyenneté inclusive de la diversité constituerait un cadre général pour l'interaction de ces groupes qui contribueraient alors à l'unité du tissu social et à l'enrichissement de l'identité nationale unificatrice. Réaliser une identité nationale inclusive et la consolider dans la conscience des citoyens ainsi que dans la culture nationale et ses symboles, y inclus les symboles religieux, passe par l'éducation, la coexistence, l'établissement d'un réseau d'intérêts communs, et la contribution des citoyens au service de la société et de la vie publique à travers leurs spécificités culturelles.


"La Déclaration de Marrakech" promulguée le 27 Janvier 2016 par un nombre d'importants savants musulmans mentionne une "citoyenneté contractuelle" se référant à "la Constitution de Médine", la considérant comme la formule idéale « pour une société dotée d'un pluralisme ethnique, religieux et linguistique solidaire, et dont les membres jouissent des mêmes droits, accomplissent les mêmes devoirs et appartiennent à une même nation, indépendamment de leurs différences. » (article 13) Cette position comporte un appel explicite à renoncer à la logique de "l'Etat islamique " d'une part, et à l'Etat nationaliste idéologique d'autre part, ainsi qu'un appel à l'engagement en faveur d'un Etat de citoyenneté qui repose sur un contrat entre les citoyens et l'Etat et entre les citoyens eux-mêmes avec leurs différentes affiliations. Les documents mentionnés plus haut avaient déjà affirmé cette même position. La "Déclaration de Beyrouth sur la liberté religieuse" avait énoncé que « L'Islam, comme l'affirme la Déclaration d'al-Azhar, n'impose pas un régime

gouvernemental particulier et ne reconnaît pas un état sacerdotal religieux. Le régime politique est un système de gouvernement civil établi par les citoyens eux-mêmes, musulmans ou non musulmans, dans un engagement vis-à-vis les droits et obligations de la citoyenneté. Ce système est développé selon leur libre arbitre et en réponse à leurs intérêts communs. » (par. 4)

RECOMMANDATIONS

A) Recommandations et suggestions pour les décideurs politiques

1. Inclure la notion de liberté de religion et de conviction dans son sens global tel qu'il a été défini dans le document présent, dans les constitutions et les textes légaux, sans ambiguïté ou sélectivité.
2. Encourager les gouvernements à ratifier les pactes, traités et conventions internationaux relatifs aux droits de l'homme et à la liberté de religion et de conviction en particulier.
3. Revoir les codes de statut personnel religieux et modifier leur contenu de manière qu'ils soient en conformité avec la liberté religieuse et l'égalité des citoyens devant la loi et les tribunaux, et offrir la possibilité d'opter pour des lois civiles équivalentes pour garantir la liberté de conscience pour tous.
4. Élaborer des conventions et des chartes régionales qui promeuvent le respect de la liberté de religion et de conviction, et rédiger une Charte arabe de la citoyenneté inclusive de la diversité.

- 
5. Faire face aux discours de haine fondés sur la religion ainsi qu'à la discrimination et la violence contre les minorités, à travers des cadres constitutionnels et légaux.
 6. Créer un corps de recherche critique pour adresser les crises de politisation de la religion et de la 'sectarisation' de la politique, et que travailler pour contenir leurs répercussions telle la mobilisation sectaire hostile.
 7. Protéger le patrimoine culturel des communautés religieuses ainsi que les sites et monuments relatif à elles de la destruction et la mutilation.
 8. Développer des programmes éducatifs qui promeuvent le respect de la différence et l'acceptation de la diversité et qui attestent les valeurs communes dans le but de former des citoyens modérés qui comprennent la nature relative de la saisie de la vérité et qui valorisent les autres et leur héritage.
 9. Consolider la démocratie et la participation des minorités dans les prises de décision ainsi que le rôle des femmes dans la sauvegarde des valeurs de la société, grâce à leur leadership éducatif et intellectuel novateur et à leur participation à la vie publique.

B) Recommandations et suggestions pour les institutions religieuses

1. Insister sur la nature essentielle de la dignité humaine et expliciter dans le discours religieux les valeurs spirituelles et humaines qui légitiment la liberté religieuse et reconnaissent et respectent la diversité.

2. Proposer des modèles vifs de coexistence par des actes de solidarité, de compassion et d'affection mutuelle.
3. S'appuyer sur et développer, au sein de chaque religion, le patrimoine religieux inclusif qui reconnaît le droit à la différence et le respect de l'autre, et qui défie les attitudes d'exclusion, de *takfir* et d'élimination de l'autre.
4. Promouvoir un discours religieux depuis les mosquées et les églises qui respecte l'autre, ses droits et ses libertés.
5. Développer des programmes d'enseignement religieux autour des valeurs communes de la vie publique.
6. Encourager une critique religieuse constructive qui aide à passer d'une interprétation visant à justifier le *takfir* à une interprétation visant la compassion, le service et la défense des droits et de la dignité de l'homme.
7. Œuvrer pour déconstruire le lien qui fait confondre la sacralité du texte religieux avec la sacralité des adhérents à cette religion et de leurs responsables religieux.
8. Œuvrer à différencier dans les textes sacrés entre les textes à portée culturelle et ceux à portée sociale qui gèrent les relations quotidiennes de l'autre, et expliquer les deux catégories de textes dans leur contexte pour guider les gens vers une vie juste, sans limiter ou monopoliser le chemin vers elle.
9. Répandre la conviction, au sein les religions elles-mêmes, que les individus possèdent le droit d'avoir des opinions qui vont à l'encontre des idées prédominantes, y inclus le droit individuel à déclarer l'absence d'affiliation religieuse ou l'athéisme.
10. Inclure des personnalités religieuses radicales dans le dialogue constructif autour de la liberté religieuse et le droit à la différence.



CONTEXTE DE CETTE NOTE D'ORIENTATION

Le document présent a été élaboré par le **Centre Rashad pour la Gouvernance Culturelle** de la Fondation Adyan dans le but de contribuer au développement du discours religieux et politique sur la liberté de religion et de conviction, ainsi que les politiques qui lui sont connexes. Le contenu de ce document est fondé sur trois conférences organisées par **l'Institut de la Citoyenneté et de la Gestion de la Diversité** de la Fondation Adyan, auxquelles ont participé des experts, des représentants religieux, des décideurs politiques du Liban, du monde arabe et de la scène internationale. Cette note d'orientation ne représente pas nécessairement la position individuelle des personnes mentionnées en tant que participants à ces conférences, bien que leurs contributions aient eu un impact sur son développement.

* * * *

Conférence libanaise : “Le dialogue civil-religieux autour de la liberté religieuse”, tenue à Beyrouth le 6/2016/2/ et a rassemblé 23 personnalités dont des leaders religieux, des experts et des intellectuels libanais avec le soutien de l’Ambassade du Canada. Un rapport sur la conférence qu’un livre ont été publiés en langues arabe et anglaise :

- Ziad Al Sayegh (éd): La liberté religieuse dans le dialogue civil-religieux au Liban, Collections "Religions et affaires publiques" (3), Beyrouth, Dar Al-Farabi et l'Institut de la citoyenneté et la gestion de la diversité à la Fondation Adyan, 2017. (en Arabe)
- Rapport sur la Liberté religieuse dans le dialogue civil-religieux, Adyan, 2016 (en Anglais)

Participants:

Cheikh Dr. Sami Abi Al Muna, Maître Ghadir Alayli, Evêque Salim Boustros, Émir Hareth Chehab, Prof. Antoine Courban, Rev. Prof. Fadi Daou, Sayyid Jaafar Fadlallah, Dr. Amin Farchoukh, Dr. Mona Fayyad, Juge Abbas Al Halabi, Cheikh Ghassan Al Halabi, Rev. Dr. Michel Jalakh, Dr. Nassif Kazzi, Cheikh Hisham Khalifeh, Rev. Dr. Georges Massouh, Prof. Antoine Messarra, Mufti Bakr Al Rifai, Dr. Mohammad Al Sammak, Mr. Ziad Al Sayegh, Dr. Antoine Sfeir, Dr. Nayla Tabbara, Mufti Ahmad Taleb, Dr. Ahmad Zoghbi.

* * * *

Conférence régionale : "La liberté religieuse et la citoyenneté inclusive de la diversité dans le monde arabe" tenue le 31/2016/8/ et le 12/2016/9/ dans le cadre du projet "Alliance interreligieuse pour la liberté religieuse et la citoyenneté inclusive" avec le soutien de l'église de Suède et qui a rassemblé 22 académiques, savants religieux et décideurs politiques venant du Liban, de Syrie, de Jordanie, de Palestine, d'Irak, d'Égypte et de la Tunisie.



Participants:

Dr. Tarek Mitri (Liban), Député Ghassan Moukhaiber (Liban), Juge Mohammad Abou Zaid (Liban), Émir Hareth Chehab (Liban), Rev. Prof. Fadi Daou (Liban), Dr. Mohammad Al Sammak (Liban), Mr. Ziad Al Sayegh (Liban), Dr. Nayla Tabbara (Liban), Mufti Ahmad Taleb (Liban), Prof. Antoine Massarra (Liban), Rev. Dr. Riad Jarjour (Liban), Mr Kassem Kassir (Liban), Dr. Nael Gerges (Syrie), Mme Asma Kaftarou (Syrie), Dr. Amer Al Hafi (Jordanie), Dr. Majida Omar (Jordanie), Ambassadrice Hind Khouri (Palestine), Maître Saeb Kihdr (Irak), Dr. Saad Salloum (Irak), Dr. Nabil Abdelfattah (Égypte), Dr. Samir Morkos (Égypte), Mr. Salaheddine Al Jorshi (Tunisie).

* * * *

Conférence internationale : “La liberté religieuse à l’époque de la reconstruction de la citoyenneté” tenue en partenariat avec l’Université Libanaise Américaine (LAU) avec le soutien de l’Église de Suède et la Fondation Mission le 12016/12/2- et qui a rassemblé 32 académiques, chercheurs et savants religieux, ainsi que des décideurs politiques et médiatiques venant de 14 pays.

Participants:

Dr. Lina Kreidieh (Liban), Rev. Prof. Fadi Daou (Liban), Dr. Nayla Tabbara (Liban), Mr. Mohammad Al Arab (Liban), Mme Tania Awad Ghorra (Liban), Dr. Tamirace Fakhoury (Liban),

NOTE D'ORIENTATION SUR
La liberté de religion et de conviction
dans le cadre des dialogues civil-religieux et islamo-chrétien

Dr. Sami Baroudi (Liban), Prof. Wajih Kanso (Liban), Prof. Joseph Maalouf (Liban), Dr. Marwan Rouaiheb (Liban), Dr. Ahmad Al Zoghbi (Liban), Juge Abbas Al Halabi (Liban), Député Ghassan Moukhaiber (Liban), Dr Amer Al Hafi (Jordanie), Mme Sandy Al Habachneh (Jordanie), Dr. Samir Morkos (Égypte), Dr. Nadia Abou Ghazi (Égypte), Dr. Wafa Al Charbini (Égypte), Dr. Tarek Chaaban (Égypte), Dr. Amale Grami (Tunisie), Maître Saeb Khidr (Irak), Sayyid Jawad Al Khoui (Irak), Mr. Mohammad Al Mumin (Irak), Prof. Abdeljabbar Al Rifai (Irak), Mme Rim Khalifa (Bahreïn), Mr. Salman Raja (Pakistan), Mme Massarrat Qadim (Pakistan), Rev. P. Adrien Sawadogo (Burkina Fasso), Ambassadeur Jean-Christophe Peaucelle (France), Mme Isabel Ruck (France), Mr. Naveed Baig (Danemark), Dr. Matthias Vogt (Allemagne), Pasteur Jennie Nordin (Suède), Dr. Gwen Griffith-Dickson (Angleterre), Dr. Brian Grim (EU).

